



Succession signée, argent vente maison, argent mis sous séquestre.

Par **carinelle**, le **03/01/2021** à **14:34**

Bonjour,

4 ans après le décès de ma mère, la vente de la maison familiale a été effectuée et la succession vient d'être signée. Sur l'argent de cette vente de la maison, 50 % reviennent à mon père (sa part de la maison) et les 50 % restant ont été mis sous séquestre par le notaire. Que va-t'il se passer ? Le notaire, de lui même, va-t'il faire le partage de l'argent selon ce à quoi les héritiers ont droit ou bien va-t'il y avoir un nouveau rendez vous chez le notaire ?

Merci de vos précisions et meilleurs voeux pour 2021.

Par **youris**, le **03/01/2021** à **14:38**

bonjour,

pour quelle raison, 50 % du prix a-t-il été mis sous séquestre ?

y-a-t-il un désaccord entre héritiers ?

salutations

Par **Marck.ESP**, le **03/01/2021** à **15:13**

Bonjour

S'il n'y a pas de désaccord dans la famille, il n'y a aucune raison que le séquestre dure longtemps, le temps pour le notaire de terminer les formalités et purger les éventuels frais restants.

Par **carinelle**, le **03/01/2021** à **16:08**

Pour faire court : le veuf veut plus que sa part, les papiers de succession étant signés (la part de chacun étant précisée dessus) il peut "encore " réclamer plus" ?

Par **youris**, le **03/01/2021** à **17:33**

bonjour,

le notaire n'a pas le pouvoir de trancher un litige entre héritiers, seul un juge a ce pouvoir.

le notaire va donc attendre que tous les héritiers se mettent d'accord ou une décision de justice.

salutations

Par **Tisuisse**, le **04/01/2021** à **07:38**

Bonjour,

Etant marié, il a droit à 25 % de l'héritage des 50 % de son épouse donc 12,5 % de la valeur totale de cette vente en sus de ses 50 %.